



N° 028-2019

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
Route Départementale dite rue de la Gare en
agglomération**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de pose d'un nouveau comptage gaz riverain nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation et le stationnement seront restreint à compter du 11 juin 2019 pour une durée de 20 jours calendaires afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire de travaux.
- Mise en place d'une interdiction de stationner.

Attention, compte-tenu des travaux actuellement en cours dans le centre-ville, votre chantier se trouve sur l'itinéraire actuel de la déviation, celui-ci ne pourra donc pas démarrer avant la prochaine phase de travaux qui débute le 11 juin 2019 avec un changement des régimes de circulation.

ARTICLE 2 :

- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de la société MAUDENS à Bohain (02110) sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la société MAUDENS à Bohain (02110),
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Monsieur le responsable du Service PM/ASVP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Société MADENS à Bohain (02110),
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Monsieur le responsable du Service PM/ASVP

Fait à Fruges, le 15 mai 2019



Le Maire
Jean-Marie LUBRET